

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_138
Feuillet n°150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_023 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la course « Le Marathon de la Mer » le 02 mai 2026 sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation sportive et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des participants de la course « Le Marathon de la Mer » sera autorisée sur le digue-promenade le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 14 h 30 (couloirs prévus pour les coureurs).

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 12 h 30
- **boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Fort de Croy.**

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 14 h 00
- dans les rues suivantes :
 - **rue de l'Avancée,**
 - **rue Edouard Zier portion comprise entre la rue de la Rochette et la rue de l'Avancée,**
 - **rue de la Rochette.**

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- le samedi 02 mai 2026 de 09 h 30 à 14 h 30,
- **avenue de la mer portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la digue-promenade.**

.../...

Article 5 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, lors du passage des coureurs :

- le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 14 h 00,
- **rue du Docteur Calmette portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Sainte Marguerite.**

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera en double sens :

- le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 14 h 00,
- **rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et la rue Jeanne d'Arc.**

Article 7 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera inversée,

- le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 14 h 00,
- **rue Sainte Marguerite dans le sens et dans la portion comprise entre la rue du Docteur Calmette et la rue Dagobert Soehnlín.**

Article 8 : La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, et sera restreinte :

- le samedi 02 Mai 2026 de 09 h 30 à 14 h 00,
- dans les rues suivantes :
 - o chemin des Garennes, sens RD 237 vers le chemin des Oies,
 - o chemin des Oies, sens chemin des Garennes vers la rue Jean Mermoz,
 - o rue Jean Mermoz, sens chemin des Oies vers la rue Saint Exupéry,
 - o rue Saint Exupéry, **sens rue Jean Mermoz vers l'avenue François Mitterrand.**

Article 9 : Les responsables du « Marathon de la Mer » en collaboration avec les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire. Des signaleurs seront également mis en place lors du Marathon.

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#